

**F♦RUM
CAMPUS
FRANCE**

**CADRE DE RÉFÉRENCE
COMMUN
POUR LE FONCTIONNEMENT
DU FORUM
CAMPUS FRANCE**

**ARTICLE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE
ARTICLE 2 : CONTEXTE ET OBJECTIFS
ARTICLE 3 : ADHESION AU FORUM**

ARTICLE 1

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Établissement public créé par le décret du 30 décembre 2011, en application de la loi du 27 juillet 2010 et placé sous la tutelle des Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'**Agence Campus France** a pour principales missions la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger, l'accueil des étudiants internationaux en France et la gestion des programmes de mobilité internationale de l'état et de ses partenaires.

À ce titre, elle doit notamment, selon l'article 2 - 3° du décret précité, « *animer un Forum Campus France avec les établissements d'enseignement supérieur français, chargé d'émettre des recommandations au conseil d'administration de l'établissement public sur les questions de promotion à l'international de l'enseignement supérieur de la France* ». Selon ce décret constitutif, le Forum Campus France doit permettre **l'association la plus large de tous les établissements susceptibles de représenter à l'étranger la qualité et l'originalité de l'enseignement supérieur et de la recherche français.**

Chaque année, le **Forum Campus France structure ses travaux autour de plusieurs commissions et ateliers thématiques** (Promotion de la recherche et de la formation doctorale, Attractivité européenne, etc.) afin d'émettre des recommandations sur les questions de promotion à l'international de l'enseignement supérieur et de la recherche français. **Des journées de travail des commissions** et ateliers sont organisés tout au long de l'année et **un séminaire est prévu à mi-parcours** afin d'effectuer un bilan intermédiaire. **L'Assemblée générale**, en présence de l'ensemble des membres du Forum, se réunit une fois par an. Elle permet, d'une part, de restituer les bilans des commissions et ateliers et d'autre part, d'échanger sur la stratégie générale d'attractivité de l'enseignement supérieur.

Afin de garantir la représentativité de toute typologie d'établissement, la coordination des travaux du Forum Campus France est assurée par un **Bureau**, présidé par un représentant de [France Universités](#) et deux vice-Présidents issus respectivement de la [Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs](#) (CDEFI) et de la [Conférence des Grandes Écoles](#) (CGE).

Le **Secrétariat général du Forum** est assuré par le Directeur des relations extérieures et institutionnelles de l'Agence. L'agence apporte son appui logistique et d'animation aux travaux du Forum en mobilisant une ressource humaine (Chargé.e du Forum Campus France) dédiée exclusivement au Forum et en impliquant plusieurs référents et personnels pour l'expertise des dossiers. Le Bureau assure la diffusion des recommandations à destination des instances décisionnelles de l'Agence et veille à la mise en application des résolutions pour ce qui concerne les membres du Forum.

Le **Bureau du Forum peut être assisté** par des personnalités invitées, issues des commissions thématiques mais aussi, selon les sujets et ordre du jour, par un représentant des centres universitaires de Français Langue Etrangère et un représentant des centres privés de Français Langue Étrangère. Il se réunit **au moins une fois par an** afin notamment d'étudier les demandes d'adhésion et de suivre les travaux des commissions du Forum. **Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées si la situation le nécessite.**

ARTICLE 2

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Ce document est un **cadre de référence commun** pour le fonctionnement du Forum. Il met en avant les valeurs partagées par Campus France et les établissements membres du Forum, dans un esprit de collaboration orienté par les responsabilités des uns et des autres afin d'assurer la représentation à l'international de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

Le présent document permet de formaliser les relations entre le Forum Campus France et l'ensemble des établissements et organismes de recherche qui y sont adhérents, afin de garantir à l'ensemble des étudiants internationaux une qualité toujours plus grande des établissements membres auxquels ils peuvent accéder et de l'accueil qui leur y est réservé.

ARTICLE 3

FONCTIONNEMENT DU FORUM CAMPUS FRANCE

Article 3.1 : Critères d'adhésion

Article 3.1.1 :

L'établissement est admis de droit, s'il est :

- Membre de l'une des trois conférences d'établissements : [France Université](#) ; [CDEFI](#) ; [CGE](#) ;
- Un organisme de recherche (EPST, EPIC, EPA ou Fondation) reconnu par le MESR ;
- Un grand établissement public.

Article 3.1.2 :

Les candidats à l'adhésion devront faire état de conventions, partenariats ou accords internationaux avec des établissements d'enseignement supérieur (universités françaises et étrangères) et accueillir entre autres un public d'étudiants internationaux. Les établissements, groupements et réseaux non membres d'une Conférence peuvent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Établissement d'enseignement supérieur public ;
- Établissement d'enseignement supérieur consulaire ;
- Établissement d'enseignement supérieur privé ;
- Organismes et instituts de recherche et/ou de formation.

Les établissements candidatent à l'adhésion au Forum Campus France avec l'autorisation de leur Conseil d'administration (CA) ou autre instance décisionnelle, ainsi que celle du chef d'établissement.

Ces établissements peuvent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Écoles de commerce privées délivrant le grade de Master ([CEFDG](#)) ;
- Écoles de Français Langue Etrangère parmi les écoles labellisées [Qualité français langue étrangère](#) (MEAE, MESR, MCC), et les [Alliances françaises](#).
- Écoles d'ingénieurs privées délivrant le titre d'ingénieur de la [Commission des Titres d'Ingénieur](#) et/ou le grade de Master et non membre de la CDEFI;
- Établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général labellisés par le MESR ([EESPIG](#)) ;
- Écoles d'architecture et les écoles d'art, de design, de mode et de musique délivrant des diplômes nationaux ou le grade de Master, des titres de niveaux 6 ou 7, **enregistrés en leur nom propre** au [RNCP](#).

A NOTER

- Les groupes ou groupements d'établissements ne peuvent prétendre à l'adhésion au Forum Campus France qu'à la condition que l'ensemble des établissements constitutifs dudit groupement soient en capacité de prétendre à une adhésion en leur nom propre, ou que l'ensemble des établissements constitutifs dudit groupement soient déjà adhérents au Forum.
- Un établissement nouvellement créé devra attendre que la première cohorte d'étudiants ait achevé un cycle d'étude complet, et *a minima* 3 ans après son enregistrement auprès du rectorat, pour pouvoir soumettre une demande d'adhésion au Forum.

Article 3.2 : Modalités d'adhésion au Forum Campus France

Article 3.2.1 :

Seuls les établissements ayant une personnalité juridique et morale, ainsi que leur autonomie financière, peuvent prétendre à une adhésion au Forum Campus France. Ils en font la demande au Bureau **en envoyant une demande motivée au Secrétariat général du Forum** pour l'instruction du dossier de candidature.

Les établissements appartenant à des groupes industriels ou financiers cherchant à valoriser leur capital, ainsi que les groupements ou établissements privés à but lucratif, détenus en particulier par des fonds d'investissement ou de pension, ne sont pas autorisés à déposer une candidature pour l'adhésion au Forum Campus France.

Article 3.2.2 :

Documents requis pour la candidature à l'adhésion au Forum Campus France pour les établissements relevant de l'Article 3.1.1 :

- Une attestation d'adhésion à l'une des conférences ;
- Une fiche de renseignements ;
- Un document de **présentation de l'établissement** (dépliant, plaquette, etc.) ;
- Une **lettre de demande d'adhésion signée du responsable de l'établissement** précisant le statut juridique de l'établissement ou de l'institution qui candidate (document officiel avec signature originale et cachet de l'établissement) ;
- Un extrait du **procès-verbal du conseil d'administration** ou de l'instance décisionnelle validant l'adhésion au Forum (document officiel avec signature originale et cachet de l'établissement) ;
- Attestation d'immatriculation au RCS (la copie de l'extrait Kbis est exigée).
- Les derniers **comptes financiers approuvés** ou tout autre document officiel attestant d'un budget de fonctionnement inférieur ou supérieur à 5 M€ et permettant le calcul du montant de la cotisation. **En l'absence du justificatif attendu, c'est le montant de cotisation le plus élevé qui sera appliqué.**

Article 3.2.3 :

Documents requis pour la candidature à l'adhésion au Forum Campus France pour les établissements relevant de l'Article 3.1.2 :

- Le **formulaire de demande d'adhésion** ;
- Une **fiche de renseignements** ;
- Une copie de conventions en vigueur avec des établissements ou organismes étrangers ;
- Une copie du document attestant de l'autorisation à délivrer des diplômes visés ;
- Une copie des enregistrements RNCP au nom de l'établissement, le cas échéant.

Ces documents s'ajoutent à la liste de ceux requis à l'article 3.2.2 (à l'exception de l'attestation d'adhésion à l'une des conférences).

Article 3.2.4 :

Pour les établissements relevant de l'Article 3.1.2, l'étude de la demande d'adhésion au Forum Campus France est soumise au paiement de 250 € (euros) HT au titre des frais d'ouverture et d'étude du dossier. L'établissement doit s'acquitter de la facture **de sorte que son dossier de demande d'adhésion puisse être présenté** au Bureau du Forum qui statuera sur la demande.

Ces frais seront déduits de la première cotisation au Forum Campus France en cas d'avis favorable du Bureau du Forum.

Article 3.2.5 :

Après réception et étude du dossier de candidature complet, l'adhésion est validée ou rejetée par le **Bureau du Forum Campus France**, à l'appui de l'ensemble des pièces justificatives listées aux articles 3.2.2 et 3.2.3.

Le Secrétariat général informe l'organisme demandeur de la décision du Bureau.

Article 3.3 : Durée de l'adhésion, conditions de résiliation et conditions particulières

- L'adhésion au Forum Campus France est **renouvelable par tacite reconduction à la fin de l'année civile**, sauf dénonciation et/ou résiliation dudit contrat par l'une ou l'autre des parties ;
- Le Secrétariat général doit être informé dans les plus brefs délais par les adhérents **de tout changement concernant leur statut, leur gouvernance ou leurs contacts principaux** ;
- Tout adhérent souhaitant résilier son adhésion au Forum Campus France en informe le Secrétariat général **par courrier recommandé avec accusé de réception (AR)** au moins **3 mois avant la fin de l'année civile en cours**. Au-delà de ce délai, l'organisme doit régler **la totalité de la cotisation pour l'année civile suivante**. Le courrier sera adressé à : Campus France | Secrétariat Général du Forum Campus France – DREI | 28 Rue de la Grange aux Belles | 75010 Paris ;
- Si l'adhérent est un groupement ou un réseau d'établissements, **il est le bénéficiaire direct des prestations de l'Agence Campus France réservées aux membres du Forum Campus France**. Si un membre d'un groupement ou d'un réseau adhérent souhaite bénéficier de telles prestations, il doit demander une adhésion au Forum Campus France en son nom propre (cf. articles 3.1. et 3.2). En aucun cas un établissement membre d'un groupement inscrit à un évènement Campus France ne peut faire la promotion de son groupement si celui-ci n'est pas membre du Forum à part entière.
- Campus France fournit le logo du Forum Campus France et invite ses adhérents à l'apposer sur leur site internet **avec la mention « membre du Forum Campus France »**.
- Les établissements membres du Forum s'engagent, notamment vis-à-vis des étudiants internationaux à :
 - o Faire preuve d'honnêteté et de sincérité dans les documents et autres informations fournis, tant en ce qui concerne les formations proposées, leur débouchés et leur reconnaissance à l'international qu'en ce qui concerne l'accueil des étudiants ;
 - o Accueillir les étudiants dans des locaux dédiés à l'enseignement et à la formation et pour lesquels les conditions d'accès seront clairement exposées (cf. recherche d'un logement compatible avec la poursuite d'études dans un lieu donné) ;
 - o Proposer le meilleur accompagnement qui soit en amont de l'arrivée de l'étudiant, lors de son séjour en France et à son retour dans son pays d'origine ;
 - o Mettre en place des modalités d'accueil pertinentes et performantes : journée d'intégration, « welcome desk », etc.

Article 3.4 : Conditions d'exclusion

Le Bureau du Forum se réserve le droit de suspendre l'adhésion, puis éventuellement d'exclure un membre pour les motifs suivants :

- **Non-paiement des cotisations** relatives aux années civiles N -2, N -1 et N, sans réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile N ;
- **Non-règlement de la participation aux manifestations** de l'année civile N au 31 décembre de ladite année ;
- Plaintes fondées d'étudiants, remontées des espaces Campus France, procédures collectives, falsification de documents, usage impropre et abusif de terminologie de diplômes reconnus, infractions pénales, etc. ;
- Tout autre motif susceptible de nuire à l'image et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

¹ Par exemple, le non-paiement des cotisations dues pour 2021, 2022 et 2023 au 31 décembre de l'année 2023 engendre l'exclusion de l'adhérent après relance (cf. article 3.5)

Article 3.5 : Modalités de suspension et d'exclusion

Article 3.5.1 :

En cas de défaut de paiement, la procédure de suspension, puis d'exclusion éventuelle, suivra le schéma suivant :

- Un premier avertissement sera envoyé par courriel, à l'attention du chef d'établissement, au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile, conjointement à l'appel à cotisation annuel (cf. année N) ;
- Sans retour à l'échéance d'un mois, le Chef d'établissement sera avisé de la situation par courrier recommandé avec accusé de réception (AR). En parallèle à ce courrier la suspension de l'adhésion sera actée comme suit:
 - o l'établissement ne sera plus en mesure de participer aux événements exclusifs aux membres du Forum ;
 - o le tarif préférentiel n'est plus appliqué dans le cadre de la participation aux manifestations organisées par Campus France ;
 - o la fiche établissement est retirée du site internet de Campus France ;
 - o le nom de l'établissement est retiré de la liste des membres du Forum publiée en ligne sur le site de Campus France et communiquée aux Espaces Campus France dans le monde;
- Sans retour de la part du Chef d'établissement à l'échéance d'un mois, l'exclusion est entérinée **par le Bureau du Forum Campus France**, lors de sa réunion du 1^{er} trimestre de l'année suivante. Un courrier est envoyé à l'attention de la Direction de l'établissement concerné.

Article 3.5.2 :

En cas de plaintes fondées, de procédure collective ou tout autre motif, l'établissement est invité à présenter ses remarques/position/défense qui sont au [aux pièces portées] dossier d'exclusion. L'exclusion du Forum est notifiée à l'établissement par courrier recommandé avec accusé de réception (AR) à tout moment de l'année. **Aucun remboursement de cotisation ne sera octroyé.** En parallèle à ce courrier :

- Le tarif préférentiel n'est plus appliqué dans le cadre de la participation aux manifestations organisées par Campus France ;
- La fiche établissement est retirée du site internet de Campus France ;
- Le nom de l'établissement est retiré de la liste des membres du Forum publiée en ligne sur le site de Campus France et communiquée aux Espaces Campus France dans le monde.

Un recours pourra être présenté, à l'initiative de l'établissement concerné, au Bureau du Forum lors de sa prochaine réunion.

Article 3.6 : Conditions financières

- Le règlement du montant de la cotisation annuelle doit intervenir dans un délai d'un mois après réception de la facture émise par l'Agence Campus France ;
- Si la demande d'adhésion est acceptée avant le 1^{er} septembre de l'année N, l'organisme adhérent doit s'acquitter de la cotisation pour l'année N ;
- Si la demande d'adhésion est acceptée à partir du 1^{er} septembre de l'année N l'organisme adhérent doit s'acquitter de la cotisation pour l'année N+1 tout en bénéficiant, pour l'année N, des prestations de l'Agence Campus France réservées aux membres du Forum Campus France ;
- Afin de calculer le montant de sa cotisation, chaque adhérent fait parvenir au Secrétariat général du Forum les derniers comptes financiers approuvés ou tout autre document officiel attestant du budget de fonctionnement de l'établissement ou organisation. **En l'absence du justificatif attendu, c'est le montant de cotisation le plus élevé qui sera appliqué.**

Article 3.7 : Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est calculée en fonction du **budget de fonctionnement** de l'organisme adhérent (hors personnel et charges d'amortissement). Pour l'année X:

- Pour un budget de fonctionnement **inférieur à 5 M€**, la cotisation individuelle s'élève à 666,25€ HT soit 799,50 € TTC.
- Pour un budget de fonctionnement **supérieur ou égal à 5 M€**, la cotisation individuelle s'élève à 2 255€ HT soit 2 706€ TTC

Article 3.8 : Prestations réservées aux membres du Forum Campus France

(Cf. détail des prestations sur le document « Offre de services et des outils réservés aux établissements membres du Forum/ édition 2023 »)

1. Participation exclusive aux activités du Forum Campus France.
2. Participation à des manifestations Campus France au tarif préférentiel (50% de réduction par rapport au tarif non-membre).
3. Participation exclusive aux Rencontres Campus France de la coopération universitaire.
4. Participation exclusive aux Rencontres Campus France de la recherche et de l'innovation.
5. Invitation à prendre part aux programmes des manifestations organisées par Campus France (présentation lors d'ateliers et/ou modération d'ateliers).
6. Accompagnement privilégié par les Espaces Campus France auprès desquels la liste des membres du Forum est diffusée.
7. Edition d'une Fiche établissement qui sert à présenter de façon succincte et homogène les différentes caractéristiques des établissements (offre de formation, points forts, activités de recherche, identité, etc.). Ces fiches sont diffusées lors des manifestations en France et à l'étranger, sur **le site de Campus France** et en lien avec les catalogues.
8. Référencement dans les catalogues **Formations diplômantes en ligne (FOAD)** et **Écoles d'été et programmes courts** qui intègre également les programmes de FLE.
9. Référencement dans le catalogue et accès au réseau CampusArt.
10. Label Bienvenue en France: tarif préférentiel en vigueur (par rapport aux non-membres du Forum).
11. Placement en priorité de boursiers dans le cadre des programmes gérés par Campus France avec des partenaires étrangers (BGE, BGF et autres).

FORUMCAMPUSFRANCE@CAMPUSFRANCE.ORG